



Berne, le 1er avril 2015

Destinataires

Gouvernements cantonaux

**Ordonnance sur la surveillance de l'assurance-maladie sociale (OSAMal) –
procédure d'audition**

Mesdames les Présidentes,
Messieurs les Présidents,
Mesdames, Messieurs,

Le DFI ouvre une procédure d'audition concernant le projet d'ordonnance sur la surveillance de l'assurance-maladie sociale (OSAMal). Celui-ci contient les dispositions d'exécution de la loi fédérale sur l'assurance-maladie sociale (LSAMal) adoptée le 26 septembre 2014. L'entrée en vigueur de la LSAMal et de l'OSAMal est prévue le 1er janvier 2016.

Nous vous saurions gré de nous faire parvenir vos éventuelles observations **d'ici au 8 juillet 2015**.

Vous pouvez également télécharger l'ensemble de ces documents à l'adresse suivante : www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html. Vous y trouverez aussi le formulaire réponse prévu à cet effet.

Afin de faciliter l'évaluation des résultats de l'audition, nous vous prions de nous envoyer vos observations par messagerie électronique à l'adresse suivante: corinne.erne@bag.admin.ch.

Nous vous sommes reconnaissants d'utiliser le formulaire réponse et de nous l'envoyer en format Word.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames les Présidentes, Messieurs les Présidents, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

Alain Berset
Conseiller fédéral

Annexes

- Projet et rapport explicatif (all, fr)
- Liste des destinataires de l'audition (all, fr)
- Rapport de l'OFSP "Analyse d'impact de la réglementation" (all, fr)